

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 14 décembre 2022

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 7 décembre 2022 (réf : Collecte de données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics)  
N/D : 1-210-703

---

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », reçue par courriel le 7 décembre 2022, et dont copie est jointe en annexe.

Par la présente, nous vous informons que nous avons finalisé le traitement de votre demande d'accès. Il appert que nous ne disposons d'aucun document y répondant directement.

Toutefois, nous détenons certaines informations quant aux employés d'Investissement Québec issus de minorités visibles que nous pouvons vous partager. Celles-ci sont présentées en annexes. Notez que nous n'avons aucune précision quant aux employés qui seraient issus spécifiquement des communautés noires.

Les informations que nous détenons ont été recueillies par le biais de déclarations volontaires complétées par les employés. Vous trouverez en annexe, le tableau qui contient ces renseignements au 31 mars 2022.

Par ailleurs, nous vous invitons également à consulter notre Rapport annuel d'activités et de développement durable 2021-2022 qui cumule certaines informations sur les employés et administrateurs d'Investissement Québec qui font partie d'un groupe minoritaire. Plus particulièrement, vous retrouverez ces informations aux pages 48, 55, 68 du rapport qui est disponible au lien suivant : [https://www.investquebec.com/documents/gc/publications/RADD\\_2021-2022\\_fr.pdf](https://www.investquebec.com/documents/gc/publications/RADD_2021-2022_fr.pdf)

../2

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier

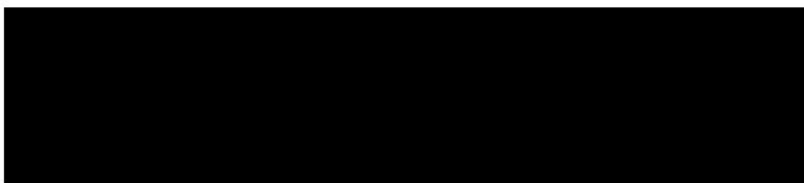
Directrice principale, bureau de la conformité, de l'ombudsman et de la gouvernance

p.j. : Votre demande d'accès du 7 décembre 2022

Annexe : Tableau sur la représentativité des membres de minorités visibles, au 31 mars 2022

Avis de recours

## Demande d'accès à l'information



mer. 9:11



Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des...  
22 KB

Dans le cadre de ses activités, le Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ) collecte des données sur la représentativité des personnes noires au sein des unités des ressources humaines des organismes publics.

Nous référant à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels nous vous saurions gré de remplir le tableau en pièce-jointe.

Nous restons disponibles pour toute question relative à cette démarche.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



**Annexe : Tableau sur la représentativité des membres de minorités visibles, au 31 mars 2022**

<b>Groupes d'effectif</b>	<b>Total</b>	<b>Minorités visibles<sup>1</sup></b>	<b>Noir.e.s</b>
Organisation (Toutes directions confondues)	1 097	164	s.o.
Première vice-présidence, Ressources humaines et communications internes	31	4	s.o.
Cadres de la Première vice-présidence, Ressources humaines et communications internes	8	0	s.o.
Professionnels de la Première vice-présidence, Ressources humaines et communications internes	14	2	s.o.
Autres employés de la Première vice-présidence, Ressources humaines et communications internes	9	2	s.o.

<sup>1</sup> Informations recueillies par le biais de déclarations volontaires.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).